



SARL au capital de 2500 €

Dépannage &  
Maintenance sur site

Vente de matériels  
informatique

Conseil en solutions  
informatique

Formation :  
- Logiciels : Word, Excel,  
Access, Publisher &  
PowerPoint ...

Création de site Internet

## " Conditions générales du contrat de maintenance sur site ACTIF MICRO 33 "

### PRÉAMBULE

La société **ACTIF MICRO 33** s'engage auprès du client à effectuer les prestations d'assistance de proximité telles que définies à l'article 1 sur le matériel informatique et les logiciels.

### ART. 1 - DESCRIPTION DES SERVICES DU CONTRAT ACTIF MICRO 33 AU CLIENT

La société **ACTIF MICRO 33** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée pour réaliser une assistance de proximité portant sur les prestations suivantes :

- ☑ Maintenance matérielle :
  - ✓ Intervention sur site sous 48 heures\*
  - ✓ Main d'œuvre de réparation ou d'échange sur site des pièces défectueuses\*\*
  - ✓ Configuration et réglage des pièces matérielles défectueuses
  - ✓ Assistance téléphonique pour diagnostic panne
  - ✓ Une visite annuelle de contrôle d'entretien du parc informatique
  - ✓ Visite et/ou conseil d'audit
  - ✓ Prise en main à distance du poste de travail, afin de régler si possible le dysfonctionnement dû à une mauvaise manipulation.
- ☑ Interventions facturées au tarif maintenance (déplacement non facturé) :
  - ✓ Télémaintenance (Option Assistance à distance)
  - ✓ Installation d'une périphérie informatique sur parc informatique existant
  - ✓ Intervention pour infection virale
  - ✓ Toute intervention liée à la réparation de la plateforme d'exploitation et/ou tout autre logiciel présent sur le matériel dû à un dysfonctionnement à posteriori de l'installation.

\* Heures ouvrées précisées dans l'article 3 du contrat

\*\* Le coût des pièces hors garantie est facturé en sus

\*\*\*Tarif HT horaire au 1<sup>er</sup> JANVIER 2007 des prestations techniques de **ACTIF MICRO 33**, pouvant être modifié sans préavis suivant le coût de la vie : 45€00 hors Contrat ; 33€30 pour toutes interventions sous contrat spécifiées ci-dessus.

NB: Les coûts de main d'œuvre de **ACTIF MICRO 33** pour toutes interventions sont inclus dans le présent contrat, à l'exclusion de celles indiquées ci-dessus dans le paragraphe "Interventions facturées au tarif maintenance".

### ART. 2 -LES EXCLUSIONS

Les prestations suivantes sont exclues du présent contrat :

- ✓ La réparation pour des pannes de pièces sous garanties. Ces dernières seront effectuées par le constructeur ou son représentant sur le matériel sous garantie. Cependant, la société **ACTIF MICRO 33** se mettra en relation avec le fournisseur concerné et s'engage à réaliser les démarches administratives nécessaires avec ce prestataire pour son client. Les pièces et coûts de main d'œuvre éventuellement facturés par le constructeur donneront lieu à une facturation distincte de la redevance.
- ✓ Le remplacement des consommables informatiques tels que : papiers, rubans, cartouches ou toner d'impressions, batteries d'onduleurs, accessoires de sauvegarde et plus généralement tout article dit "consommable".
- ✓ La fourniture des pièces détachées utilisées pour la remise à niveau technique du matériel, lors d'interventions effectuées au titre du contrat. Ces pièces feront l'objet d'une facturation séparée.
- ✓ L'installation d'un matériel neuf, en remplacement trop coûteux à la réparation ou jugé obsolète techniquement par le client, fera l'objet de la tarification « installation et mise en service sur site » suivant le tarif en vigueur à la date des faits.
- ✓ Les interventions dues à la négligence du client
- ✓ A une mise sous tension électrique hors norme
- ✓ A un acte de malveillance du client, d'un préposé du client ou de tout tiers.
- ✓ Des travaux de remise en état, de remplacement de câbles, appareils ou équipements qui auraient pu être détériorés par suite des influences extérieures telles que l'humidité, l'inondation, la température anormale, le mauvais entretien des locaux, les courts-circuits, la foudre, l'incendie, les poussières conductrices ou isolantes introduites dans les appareils ou les équipements du fait de la nature même de l'industrie du client, ou provenant de travaux ou modifications, de spécifications des lieux, des chocs intentionnels ou non, les émeutes, et de façon générales, toutes dégradations n'ayant pas pour cause l'usage normal des équipements.

### ART. 3 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATIONS

Heures de Services

- ✓ Du lundi au vendredi de 9H à 18H (sauf jours fériés légaux)
- ✓ L'assistance technique sur l'utilisation du matériel et des logiciels ne se substitue pas à la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.
- ✓ Les prestations sont faites sur demande du client. Les appels pour interventions doivent être obligatoirement émis par un représentant habilité de ce dernier.
- ✓ Si l'appel parvient après 17H, il sera réputé reçu le jour ouvré qui suit.
- ✓ En l'absence de conditions particulières, les interventions ont lieu durant les horaires définies dans le cadre des heures ouvrées.
- ✓ Toutes interventions de **ACTIF MICRO 33** effectuées en dehors des heures ouvrées feront l'objet d'une facturation séparée.



**ACTIF MICRO 33**  
Immeuble Topaze  
Entrée B – 1<sup>er</sup> étage  
2, rue Jean Bonnardel  
33140 VILLENAVE D'ORNON



05 56 84 27 82 / 06 27 20 07 68



05 56 49 53 31



contact@actifmicro.com



www.actifmicro.com



**TVA intra-communautaire : FR39492416920**

**Siren / Siret : 492 416 920 / 00014**

**RCS Bordeaux B 492 416 920**

**APE : 725Z**

**RM : 492416920**



SARL au capital de 2500 €

Dépannage &  
Maintenance sur site

Vente de matériels  
informatique

Conseil en solutions  
informatique

Formation :  
- Logiciels : Word, Excel,  
Access, Publisher &  
PowerPoint ...

Création de site Internet

#### ART. 4 - CONFIDENTIALITE

**ACTIF MICRO 33** s'engage au secret professionnel, à ne pas révéler toutes informations à caractère secret et informe que son personnel a reçu une information concernant l'article 226-13 du code pénal. Toutefois, la société **ACTIF MICRO 33** ne pourra être tenue comme responsable. Seule la personne physique est responsable de ses actes.

#### ART. 5-MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute adjonction, suppression ou modification au présent contrat sera constatée par écrit, signée par les parties et annexée aux conditions particulières.

#### ART.6 - DUREES & RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où le client contreviendrait aux dispositions du présent contrat, **ACTIF MICRO 33** aura la faculté de résilier ledit contrat sans qu'il soit besoin de ne remplir aucune formalité judiciaire, 15 jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. Le présent contrat sera résilié de plein droit sans application de pénalité, dans les cas suivants

- ✓ Décès du client
- ✓ Cessation d'activité pour cause de longue maladie ou départ à la retraite

Le présent contrat est conclu pour une période de un an renouvelable par tacite de reconduction. Ce dernier peut être dénoncé par le client et/ou par **ACTIF MICRO 33** par lettre recommandée avec accusé de réception 90 jours avant la date anniversaire. La présente résiliation ne porte aucun préjudice à l'obtention par voie judiciaire de dommages et intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

#### ART. 7-LES OBLIGATIONS DU CLIENT

- ✓ Le client s'engage à avoir un système de sauvegarde et à veiller au bon fonctionnement de ce dernier.
- ✓ Le client reconnaît avoir été informé par **ACTIF MICRO 33** qu'il est nécessaire pour lui de procéder à la sauvegarde des données. Les médias (bandes magnétiques, disques, CD, DVD,...) utilisés pour les sauvegardes doivent être considérés comme des consommables et renouvelés périodiquement

Afin de permettre la réalisation des interventions dans les meilleures conditions, le client s'engage notamment à laisser aux techniciens :

- ✓ L'accès libre aux matériels nécessitant une intervention, aux heures de travail de la société **ACTIF MICRO 33**.
- ✓ L'accès libre aux réseaux électriques, informatiques, local technique et/ou téléphoniques

Le client s'engage à utiliser le matériel suivant les spécifications du constructeur, à respecter les règles d'implantations (installation, climatisation, raccordements ...) ; à ne procéder à aucune modification ou réparation du matériel sans l'autorisation écrite et préalable de **ACTIF MICRO 33**.

Le client s'engage à informer immédiatement **ACTIF MICRO 33**, de tout incident, de fait anormal et/ou de toute modification pouvant avoir une conséquence sur le bon fonctionnement du matériel ou pouvant être à l'origine de la panne.

Le client s'interdit d'intervenir lui-même, de confier à un autre prestataire ou à un tiers une quelconque opération de maintenance, d'intégration d'additifs et accessoires et/ou périphériques non référencés au sens du présent contrat et portant sur le matériel.

Le client reconnaît que le contrat de maintenance conclu avec **ACTIF MICRO 33** est lié au(x) numéro(s) de série de son (ses) unité(s) centrale(s). Le client s'engage expressément à prévenir **ACTIF MICRO 33** de tout changement pour vérification de conformité technique. Sans accord au préalable, toute intervention fera l'objet d'une facturation séparée hors contrat établie de la façon suivante "prestations de service hors contrat" au tarif en vigueur\*\*\* hors contrat le jour de l'intervention.

Si l'utilisateur suspend l'exécution du présent contrat pendant une durée supérieure à 6 (six) mois, le prestataire sera en droit, avant la reprise, de procéder à un nouvel inventaire initial. Si des réparations s'avéraient en conséquence nécessaires, le prestataire serait en droit d'attendre la fin de leur exécution pour reprendre ses obligations. Si l'utilisateur refusait de faire effectuer les réparations, le prestataire serait en droit de résilier le présent contrat avec un préavis de trente jours. Il sera en droit de demander à l'utilisateur la réparation des dommages et intérêts éventuellement encourus du fait de ce refus.

#### ART. 8- INCESSIBILITÉ

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra être cédé par le client, en tout ou partie sans l'accord préalable et écrit de **ACTIF MICRO 33**.



**ACTIF MICRO 33**  
Immeuble Topaze  
Entrée B – 1<sup>er</sup> étage  
2, rue Jean Bonnardel  
33140 VILLENAVE D'ORNON



05 56 84 27 82 / 06 27 20 07 68



05 56 49 53 31



contact@actifmicro.com



www.actifmicro.com



**TVA intra-communautaire : FR39492416920**

**Siren / Siret : 492 416 920 / 00014**

**RCS Bordeaux B 492 416 920**

**APE : 725Z**

**RM : 492416920**



SARL au capital de 2500 €

Dépannage &  
Maintenance sur site

Vente de matériels  
informatique

Conseil en solutions  
informatique

Formation :  
- Logiciels : Word, Excel,  
Access, Publisher &  
PowerPoint ...

Création de site Internet

ART. 9- LIMITATIONS DES RESPONSABILITÉS

Le client ne dispose d'aucun recours ou droit de réclamations à l'encontre de **ACTIF MICRO 33** concernant les garanties autres que celles énoncées dans le présent contrat. **ACTIF MICRO 33** n'est pas responsable des pertes de données éventuelles dues à des problèmes de manipulation, ou plus généralement à toutes exclusions décrites dans l'article 2 du présent contrat.

ART. 10- REDEVANCE ET MODE DE RÈGLEMENT

En contrepartie des services fournis, et dans le cadre de ce contrat, le client s'engage à s'acquitter de la redevance forfaitaire par prélèvement trimestrielle à échoir. Tout trimestre commencé est dû. Le client s'engage à remplir, à la date de signature du présent contrat, l'autorisation de prélèvement jointe au dossier. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. En application de l'article L 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit. Toute modification de la redevance fera l'objet d'un avenant. Faute d'accord entre les parties sur la valeur d'une redevance modifiée, l'utilisateur sera en droit de résilier le présent contrat avec un préavis de 3 mois par lettre RAR.

ART. 11- DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les stipulations du présent contrat contiennent l'intégralité des conventions entre les parties. Elles annulent et remplacent toutes conventions et discussions antérieures. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat devaient être tenues invalides, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère indissociable de la stipulation invalidée.

ART. 12- RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

En cas de litige né de l'exécution du présent contrat, seul le tribunal de Bordeaux est compétent.



**ACTIF MICRO 33**  
Immeuble Topaze  
Entrée B – 1<sup>er</sup> étage  
2, rue Jean Bonnardel  
33140 VILLENAVE D'ORNON

 **05 56 84 27 82 /  06 27 20 07 68**

 **05 56 49 53 31**

 **contact@actifmicro.com**

 **www.actifmicro.com**



**TVA intra-communautaire : FR39492416920**  
**Siren / Siret : 492 416 920 / 00014**  
**RCS Bordeaux B 492 416 920**  
**APE : 725Z**  
**RM : 492416920**